

# Chypre

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► **Obligation positive de protéger le droit à la vie et de lutter contre la traite des êtres humains**

Pénalisation de la traite des êtres humains à la suite de l'adoption d'une loi en 2007 et à l'introduction de changements dans le régime des visas concernés, y compris la suppression du visa « artiste » pour les ressortissants de pays tiers, afin d'éviter les abus.

*Rantsev* (25965/04)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2017)95

► **Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces**

En août 2002, le droit à l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures civiles et pénales a été accordé aux victimes de violations des droits de l'homme, y compris aux parents de personnes qui seraient décédées à la suite de graves abus policiers.

*Egmez, Denizci et autres*  
(30873/96, 25316/94)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2006)13

► **Mauvais traitements et enquêtes effectives**

Le système d'enquête sur les plaintes pour mauvais traitements infligés par des policiers a été considérablement amélioré en termes d'indépendance, de rapidité et de qualité. En juin 2014, le Procureur général a publié des instructions contraignantes à l'intention du Chef de la police sur la procédure à suivre en cas d'allégations de mauvais traitements. En août 2022, une nouvelle ordonnance de police (protocole écrit) a été publiée sur la coopération entre la police et l'Autorité indépendante chargée d'enquêter sur les allégations et les plaintes contre la police. En ce qui concerne l'examen médical des victimes présumées de mauvais traitements, la Loi ratifiant la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été modifiée en 2017 afin de garantir que l'examen médico-légal soit effectué conformément au Protocole d'Istanbul. Des mesures ont également été prises pour prévenir les mauvais traitements par les policiers, en particulier les messages réguliers de tolérance zéro du Chef de la police, un Code de déontologie de la police modifié en 2016 et de multiples formations et activités de renforcement des capacités.

*Khani Kabbara* (24459/12)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2022)348

► **Conditions de détention**

➤ Allégations de mauvais traitements en prison

En 2014, une procédure d'enquête interne a été introduite pour établir les faits dans des cas de mauvais traitements présumés par des gardiens de prison, déterminer les responsabilités et prendre des mesures disciplinaires. Parallèlement à l'enquête interne, l'affaire est signalée à la police pour une enquête pénale.

*Seagal* (50756/13)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2020)311

► **Légalité de la détention de demandeurs d'asile**

Le 4 février 2021, la Loi pour la création et le fonctionnement du tribunal administratif a introduit un recours avec effet suspensif automatique lorsque, en dehors de la procédure de demande d'asile, une personne allègue que son expulsion violerait les articles 2 et/ou 3 de la Convention.

*M.A.* (41872/10)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2024)42

### ► **Fonctionnement de la justice**

#### ► Recours contre la durée excessive des procédures

Un recours efficace dans les procédures civiles et administratives excessivement longues a été introduit en 2010.

*Gregoriou* (62242/00)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2013)154

#### ► Outrage au tribunal

Pour garantir l'impartialité, la Loi sur les tribunaux a été modifiée en 2009 afin que les affaires d'outrage ne puissent plus être jugées par le tribunal devant lequel l'outrage présumé a été commis, mais par un tribunal distinct.

*Kyprianou* (73797/01)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2015)47

### ► **Droit au mariage**

Une loi de 2002 a garanti que les membres de la communauté chypriote turque soient autorisés à se marier dans les mêmes conditions que les Chypriotes grecs.

*Selim* (47293/99)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2003)49

### ► **Protection contre la discrimination**

#### ► Personnes déplacées

Suite à un amendement législatif de 2013, les enfants des femmes déplacées à la suite de l'intervention militaire turque de 1974 ont également été reconnus comme « personnes déplacées », ce qui les met sur un pied d'égalité avec les enfants des « hommes déplacés », notamment en ce qui concerne l'aide au logement.

*Vrontou* (33631/06)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2017)2

#### ► Orientation sexuelle

Les relations sexuelles entre hommes de plus de 18 ans ont été dépenalisées.

*Modinos* (15070/89)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2001)152

### ► **Protection des droits de propriété**

Une réforme a été entreprise pour éviter des retards importants entre la publication de l'avis d'acquisition d'un bien et le paiement de l'indemnité d'acquisition forcée ; l'indemnité accordée doit représenter la valeur marchande du bien au moment de la privation plutôt qu'au moment de l'avis.

*Michael Theodossiou Ltd*  
(31811/04)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2016)5

### ► **Droits électoraux**

La Loi sur « l'exercice du droit de vote et d'éligibilité par les membres de la communauté turque ayant leur résidence habituelle sur le territoire libre de la République » de février 2006 a accordé aux Chypriotes turcs le droit de vote aux élections parlementaires de 2006.

*Aziz* (69949/01)  
Résolution finale  
CM/ResDH(2007)77